



Appel à projet « WEEK-END & SORTIES EN FAMILLE 2025 »

**Une journée ou plusieurs journées avec 3 nuits maximum
permettant l'accès aux loisirs des familles,
le renforcement des liens parents - enfants ainsi que
l'autonomie des familles**

A retourner pour le 21 MARS 2025

I - Présentation du projet

Le soutien de la parentalité est un axe important de la politique d'action sociale des Caisses d'allocations familiales depuis leur création, conforté, dans un contexte dense de mutation de la structure familiale, par la nouvelle COG 2023/2027.

Considérant :

- le resserrement des liens familiaux et sociaux,
- l'épanouissement des enfants et des jeunes,
- l'insertion sociale des familles les plus fragiles dont celles ayant en leur sein des enfants en situation de handicap comme des facteurs de cohésion sociale et considérant tout autant les moments de loisirs comme modèle de socialisation, vecteur d'épanouissement culturel, personnel et de lien familial, les Caf soutiennent les sorties et week-end en familles mises en place par les associations et les collectivités locales sur le territoire français durant les vacances scolaires et week-ends.

En effet, ces moments partagés entre parent.s et enfant.s font évoluer la communication au sein de la famille voire même permettent quelques fois de renouer les fils d'un dialogue rompu. Ces temps favorisent également le développement personnel et l'acquisition de compétences transférables dans d'autres domaines de la vie courante.

C'est pourquoi la Caf de la Somme s'investit dans ce domaine aux côtés de ses partenaires dans la limite d'un budget voté chaque année en Commission Sociale et sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessous.

II - Destinataires de l'appel à projet :

Sont éligibles :

- Les centres sociaux du département,
- Les espaces de vie sociale du département,
- Les associations et les collectivités impliquées dans la parentalité à travers les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- Toutes les associations, ne bénéficiant pas de prestation de service de la Caf, proposant une sortie en famille sous la dynamique sociale et collective dans la limite d'une sortie par structure.

Le présent appel à projet est envoyé par mail aux porteurs de projets ayant déjà travaillé avec la Caf dans ce cadre ou susceptibles de proposer cette action aux familles.

Il est consultable sur le Caf.fr.

III - Champ de l'appel à projet

Cet appel à projet porte sur des départs d'une journée minimum journée (les demi-journées ne seront pas prises en compte) et au maximum de 4 journées avec 3 nuitées en famille sur les périodes de congés scolaires et de week-ends durant l'année 2025.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement répondre aux critères cumulatifs suivants :

Conditions relatives aux bénéficiaires

- Tous les bénéficiaires de l'aide doivent être allocataires de la Caf de la Somme,
- Ce sont obligatoirement des père et/ou mère **et** 1 ou plusieurs enfants à charge au sens des prestations familiales (Allocations Familiales - AF, Complément Familial - CF, Allocation de Rentrée Scolaire - ARS, Allocation de Soutien Familial - ASF, Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé - AEEH, l'Allocation Adulte Handicapé - AAH, les Aides au Logement : APL, ALF, ALS, la Prime Pour l'Activité - PPA, le Revenu de Solidarité Active - RSA).
- Pour les familles séparées (parent non-gardien) ou les familles recomposées, une dérogation peut être sollicitée.
- Les personnes seules ne sont pas prises en charge par le financement de la Caf, ni les grands-parents avec petits enfants, ni les frères et sœurs seuls, ni parents et enfants non rattachés au même dossier allocataire.
- Le nombre de participants pris en compte dans le cadre de l'appel à projet est plafonné à **90** personnes par projet/sortie.
- Les enfants de moins de 2 ans ne font pas l'objet du financement Caf.

Conditions relatives aux projets

- Chaque participant à la sortie doit figurer sur la liste transmise à la Caf sous la forme : N° d'allocataire de rattachement, nom, prénom et ouvrant droit à l'AEEH le cas échéant
- Une participation financière des familles est obligatoire
- Les projets de départ revêtent une dimension collective avec un caractère social explicite
- Un travail doit être effectué sur l'autonomisation des familles notamment en les impliquant dans la préparation de la sortie (choix de la destination, choix du type d'hébergement s'il y a lieu, définition des modalités de départ, construction du programme d'activité, participation à l'organisation)
- Tout projet ayant fait l'objet d'une notification d'accord mais étant annulé doit faire l'objet d'une information de la Caf dans le mois qui suit la date de réalisation initiale.

IV - Modalités de financement de la Caf de la Somme

La Caf de la Somme octroie 18 € par personne par journée et 54 € par enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé).

Lorsqu'il s'agit d'un week-end, la somme est de 36 € par personne correspondant à deux journées. Lorsqu'il s'agit de 4 journées avec 3 nuitées, la somme est de 54 €.

Si l'organisateur fait appel à un guide pour toute sortie dans un musée ou dans un site naturel (découverte faune et flore) financé par l'Etat ou l'Europe, la Caf pourra prendre en charge les frais relatifs à hauteur de 350 € TTC maximum sur inscription dans le budget de la sortie et présentation de la facture acquittée.

Le soutien financier est réalisé sous la forme d'une subvention versée au porteur de projets après étude du bilan.

Pour bénéficier des financements Caf :

- Un bilan complet doit être transmis à la Caf après la réalisation de la sortie et doit comprendre la liste complète des personnes ayant participé à la sortie avec le numéro d'allocataire, le nom et prénom de chaque personne rattachée à ce numéro, et le prénom de l'enfant bénéficiant de l'AEEH le cas échéant.
- Pour favoriser les départs des enfants en situation de handicap ouvrant droit à l'AEEH, la structure mentionnera dans son projet ainsi que son bilan les actions mises en place pour l'inclusion en leurs faveurs.
- Le bilan mentionne les nom et prénom des accompagnateurs qui n'ouvrent pas droit au financement de la Caf. Il intègre les factures liées aux visites guidées le cas échéant.
- Les bilans des sorties organisées en novembre devront parvenir à la Caf **le 5 décembre au plus tard** sachant qu'aucune dérogation ne sera possible.
- Le bilan doit être réalisé avec les familles et détaillera les effets du séjour sur les familles et les enfants en situation de handicap en termes d'inclusion sociale, de renforcement des liens et responsabilités parentaux et les perspectives envisagées à la suite de ce séjour (autonomie, projets...)
- Le nombre de personnes effectivement parties ne peut pas être supérieur à celui prévu au moment de l'inscription. De ce fait, la subvention est versée en fonction du nombre réel de participants à l'action plafonnée au nombre prévisionnel de participants précisés dans la fiche d'inscription de l'appel à projet.

Les notifications d'accord ou de refus sont transmises après étude du dossier d'inscription complet.

Attention : la sortie ne peut pas être organisée avant la réception de la notification d'accord de la Caf.

**Dans la mesure où la reconduite du présent appel à projet est soumise aux administrateurs et qu'elle s'appuie sur une synthèse réalisée à partir des bilans des structures, celles-ci doivent absolument transmettre leurs bilans complets à la Caf de la Somme via l'adresse AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr
Les bilans de sorties organisées en novembre devront parvenir à la Caf le 05/12 dernier délai**

V - Modalités de candidature à l'appel à projet

Une fiche d'inscription est à compléter par type de sortie et par lieu de sortie, si différentes sorties sont proposées aux familles. Si la structure présente 3 projets, elle devra donc transmettre à la Caf 3 dossiers différents.

Les dossiers de candidature devront nécessairement être transmis à la Caf de la Somme par mail

pour le 21 mars 2025

à l'adresse suivante :

AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr

Uniquement à cette adresse mail

Tout dossier incomplet nécessitera un délai de traitement plus long et pourra être rejeté

Le dossier doit comprendre :

- La fiche d'inscription à l'appel à projet avec :
 - le descriptif de l'action
 - le budget prévisionnel réalisé à partir du support transmis par la Caf et précisant si une sortie culturelle ou environnementale avec guide est prévue
- Un R.I.B et le CER signé pour toute première candidature

Ces éléments sont nécessairement transmis à la Caf pour le 21/03/2025 dernier délai

Pour tout renseignement, ou pour la réception des dossiers d'inscription ou de bilan en version word, vous pouvez contacter :

AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr